

Mesure 19.2 du PDR de Mayotte

Fiche Action n°2 : Ecotourisme, Agrotourisme et Pescatourisme

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

L'ouest grand sud de Mayotte est un territoire qui attire de nombreux locaux et touristes pour ses plages, ses montagnes, son agriculture, ses paysages, et sa tranquillité. Les sites d'intérêt sont nombreux, mais seuls les sites aménagés et visibles sont fréquentés : le patrimoine naturel est peu connu de tous. De plus, les aménagements, infrastructures d'accueil, de restauration et d'activités de tourisme ne sont pas nombreuses et peu développées, alors que la demande est importante.

Le développement d'aménagements et activités tournées vers le patrimoine naturel permettra de développer une meilleure reconnaissance de l'environnement et des sites d'intérêts, et apportera une certaine attractivité pour le territoire, et une nouvelle dynamique locale. Ce développement doit être réfléchi à une petite échelle, et respectueux de l'environnement.

Définitions :

L'écotourisme est un tourisme centré sur la découverte de la nature, le respect de l'environnement et la culture locale. L'agrotourisme est le fait de proposer des prestations touristiques basées sur la découverte des paysages culturels, les savoir-faire locaux, les outils, les techniques, l'histoire, les hommes et les produits. Le pescatourisme est constitué par « les opérations de transport de passagers effectués à bord d'un navire armé à la pêche dans le but de faire découvrir le métier de marin-pêcheur et le milieu marin ».

Contributions aux priorités de l'UE pour le développement rural

P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

P6b : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Objectifs

Améliorer l'accès aux sites naturels,
Valoriser les sites naturels,
Développer des activités de découverte du patrimoine naturel local, de l'agriculture locale, de la pêche locale,
Créer des lieux d'accueil, d'hébergement pour l'écotourisme et l'agrotourisme,
Améliorer la répartition touristique sur le territoire,
Montée en compétence des acteurs de l'écotourisme, agrotourisme, pescatourisme

Descriptif de l'action

TO 2.1 : Actions en faveur de l'écotourisme

TO 2.2 : Actions en faveur de l'agrotourisme

TO 2.3 : Actions en faveur du pescatourisme et de la découverte de la pêche sportive

TO 2.4 : Actions de communication

TO 2.5 : Actions favorisant la montée en compétence des acteurs et les échanges

TO 2.6 : Actions facilitant l'accès aux handicapés pour les lieux d'hébergement et les lieux de restauration

Bénéficiaires

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Association loi 1901- Auto-entrepreneur, entreprise individuelle et PME- EPIC, EPCA, GIP- Organismes de formation professionnels et agricoles- Collectivités territoriales et leurs groupements- Sociétés coopératives et autres groupements | <ul style="list-style-type: none">- Chambres consulaires- Agriculteur individuel et leurs groupements- Pêcheur individuel et leurs groupements- Aquaculteur individuel et leurs groupements- Artisan individuel et leurs groupements |
|---|--|

Dépenses éligibles

- Frais de salaire
- Frais de structure (15% des frais de salaire)
- Hébergement, déplacement, restauration en lien avec l'opération
- Prestation de service
- Achat d'équipement et matériel (neuf et d'occasion)
- Location d'espaces et d'équipement
- Travaux de construction, aménagements intérieurs et extérieurs, rénovation de bien immeubles

- Etudes pré-opérationnelle, diagnostics, études opérationnelles, études stratégiques, études de marché, études d'impact, etc.
- Achat de logiciels et de licences
- Communication dont communication européenne
- Bénévolat
- Contribution en nature de type biens et services

Conditions d'admissibilité

- Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.
- Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les retombées économiques directes du projet pour le territoire du GAL puissent être attestées (argumentaire joint à la demande de subvention) ; et/ou que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).
- Fournir un compte-rendu détaillé du projet / bilan en demande de paiement

Sera retenue comme définition de l'artisanat : « L'artisanat regroupe les personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État » source INSEE.

Pour tous les TO, sont compris dans le mot « action » : les études, les diagnostics, les actions, les opérations, les équipements et les aménagements des sites naturels, des lieux d'hébergement, de restauration, etc.

Pour les projets d'hébergement, seront retenus les projets répondant à au moins 3 de ces critères :

- Utilisation de matériaux recyclés/ de récupération
- Récupération de l'eau de pluie et réutilisation
- Compostage
- Tri des déchets
- Mise en place d'habitat alternatif (cabane, tente, etc.)
- Toilettes sèches
- Réduction de la consommation d'énergie
- Réduction des déchets
- Utilisation des énergies renouvelables

Pour les projets de restauration, seront retenus les projets répondant à ces 3 critères :

- Compostage
- Tri des déchets
- Réduction des déchets

Pour les actions liées à la pêche :

- Le projet devra proposer une approche durable de la pêche et sera analysée par des experts en comité technique.

Pour les actions de formation et mise en réseau, TO 2.5 :

- Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.

Principe de sélection des projets

La sélection se fera au fil de l'eau.

Les demandes présentées et satisfaisant les conditions d'admissibilité seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. En fonction de la grille de notation, les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie pourront être ajournées, pour être améliorées ou rejetées

La sélection se fera en fonction de critères généraux :

- stratégie locale de développement (SLD)
- rayonnement territorial
- partenariat/action collective
- innovation
- préservation de l'environnement
- social
- emploi
- économie locale
- population touchée

Cofinancements mobilisables

Collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), autres ministères

Type de financement

Subvention et coûts simplifiés.

Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet.

Des cessions de créance sont possibles (Loi Dailly).

Modalités spécifiques de financement

Aucun plafond d'intervention, à déterminer selon le projet et la raisonnable des coûts

Intensité de l'aide publique

Le taux de cofinancement FEADER est de 90 % de la subvention accordée. Le taux d'aide publique est fixé à un maximum de 100 %. Il pourra être modulé en fonction de la grille de sélection par le comité de programmation, suivant la disponibilité des fonds et suivant la réglementation en vigueur sur les autres types d'opération du PDR Mayotte.

Questions évaluatives et indicateurs de réalisation

Questions évaluatives :

Les projets ont-ils permis de développer l'écotourisme, l'agrotourisme, le pescatourisme ? Cette action a-t-elle permis un meilleur accès aux sites naturels ? Des sites ont-ils été valorisés ? Des activités ont-elles été développées ? Des lieux d'hébergement ont-ils été créés ? Est-ce que les projets ont permis la montée en compétence des acteurs ?

Indicateurs :

Nombre de sites du patrimoine naturel valorisé : cible : 10

Population touchée par la valorisation

Nombre d'activités développées (écotourisme, agrotourisme, pescatourisme) : cible : 7

Nombre de structure créées ou développées (écotourisme, agrotourisme) : cible : 4

Complémentarité avec d'autres dispositifs et stratégies

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.

Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions, de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non-nécessaires

Bases légales

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion)

En particulier les articles 32 à 35 et 65 à 71 du R1303, les articles 42, 45 et 60 à 63 du R1305 et le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application

Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013